

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	15	15 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

**Monsieur Pascal DURAND** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Nouveau règlement du cimetière**  
**N° de délibération : 48\_2024**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	3	18	0	0	0

Dans un souci d'amélioration de la gestion du cimetière communal, le règlement le régissant devait être revu. En effet, il était devenu obsolète et devait être mis à jour pour se conformer à la législation actuelle.

C'est pourquoi, le Maire, les agents en charge du cimetière ainsi que M. HOUIN que l'on remercie pour son implication, ont participé à des réunions de travail avec un consultant spécialisé sur le sujet.

Suite à ces sessions de travail, une nouvelle version a été rédigée. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les principales dispositions du nouveau document.

Celui-ci annule et remplace les précédents et notamment le règlement du cimetière du 16 août 1989, l'additif n°1 du 27 juin 1991, l'additif n°2 du 6 janvier 1995, le règlement du columbarium et du jardin du souvenir du 6 juillet 1994 et l'arrêté du jardin du souvenir du 29 janvier 2003.

Le règlement du cimetière doit faire l'objet d'un arrêté du Maire, assurant ainsi sa mise en application. Cependant, certains éléments doivent être votés en conseil municipal.

Il s'agit notamment des points suivants :

- Le remboursement aux concessionnaires en cas de rétrocession à la commune
- Le prix du caveau provisoire

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Emet un avis favorable à la nouvelle version du règlement du cimetière
- Décide que la commune procèdera au remboursement de la durée de la concession non utilisée en cas de rétrocession
- Fixe le prix du caveau provisoire à 5 euros par jour.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Marcel TEDESCO,  
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO  
2024.09.18 12:14:40 +0200  
Ref:7223787-10832525-1-D  
Signature numérique  
Maire